

5. ET QUE les dispositions de l'Accord et du Tarif telles que précédemment modifiées, et sous réserve des modifications apportées par les présentes, continuent d'être pleinement en vigueur.

POUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

(signé)

GLENDON R. STEWART, PRÉSIDENT

Fait à Ottawa, le 11 ième jour d'avril 1994.

POUR LA SAINT LAWRENCE SEAWAY DEVELOPMENT CORPORATION

(signé)

STANFORD PARRIS, ADMINISTRATEUR

Fait à Washington, D.C., le 21 ième jour d'avril, 1994